Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260430-DCM_2026_066B-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 17 avril 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Marine CHEVILLARD, M. Christophe VERINE, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, Mme Eleonore CRESPEL, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO, Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Caroline GUEZET qui a donné pouvoir à Mme Alice PERRICHON.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Kevin MARION.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	26
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-066

Objet : Autorisation du Maire pour engager les dépenses relatives aux fêtes, cérémonies, manifestations et évènements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D.1617-19,
Vu le budget communal, le budget annexe Musée et l'instruction comptable,
Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,
Considérant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,
Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses « Fêtes et Cérémonies », revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,
Considérant que cette délibération doit fixer les principes d'imputation de ces dépenses au compte 6232.
Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la délibération n°2021-114 du 24 septembre 2021,
Considérant qu'il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles, sportives, ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations, tels que repas des vœux, spectacles, festivités de fin d'année, accueil de délégation, accueil des nouveaux arrivants, jouets et friandises pour les enfants, etc.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, naissances, départs, récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.
- Les gerbes mortuaires et les frais de parution dans la presse lors d**u décès de personnes liées à la commune** :
  - Elus de la commune en exercice, leurs conjoints, leurs enfants
  - Anciens élus de la commune
  - Membres du personnel communal, leurs conjoints, leurs enfants
  - Anciens membres du personnel communal
  - Présidents et membres de bureaux d'associations carnacoises
  - Représentants de l'administration en activité à Carnac et dans le département Elus des collectivités territoriales du département
  - Etc.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260430-DCM_2026_066B-DE

- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers, séances de travail, séminaires ou manifestations.
- Les frais de réceptions, de séjour et de transport de personnes étrangères à l'administration municipale, dont la mission revêt un intérêt pour la commune, que cette mission soit effectuée à l'intérieur ou à l'extérieur de la commune (jumelage, etc.).
- Les frais d'annonce, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et agents accompagnés, le cas échéant de personnalités extérieures).
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podium, chapiteaux, etc), prestations de services liées à la sécurité des manifestations, etc.
    - Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Marchés Publics et Moyens Généraux du 21 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits alloués au budget communal,
- De dire que la présente délibération annule et remplace la délibération 2021-114 du 24 septembre 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Alexandre LANOË

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Kevin MARION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.